



PLAN LOCAL D'URBANISME

05U21

Rendu exécutoire le



Modification simplifiée n°2

DOSSIER

Date d'origine :

Septembre 2021

P.L.U. approuvé le 25 mai 2013, modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014, modification n°1 et révision simplifiées n°1 et n°2 approuvées en date du 17 septembre 2016 - Etudes réalisées par ARVAL Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 11 Septembre 2021

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER POUR APPROBATION

Les pièces suivantes, remaniées dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Raray, **annulent et remplacent les pièces analogues** du dossier P.L.U. approuvé le 25 mai 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014, d'une modification n°1 et d'une révision simplifiée (ou allégée) n°1 et n°2 approuvées le 17 septembre 2016. Il s'agit de :

- Pièce 4a : Règlement
- Pièce 4c : Document graphique (plan de découpage en zone au 1/2000è)

Les autres pièces du dossier P.L.U., approuvé le 25 mai 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014, d'une modification n°1 et d'une révision simplifiée (ou allégée) n°1 et n°2 approuvées le 17 septembre 2016, n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.